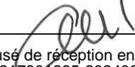


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.11 Du 17 juin 2024																																						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																																							
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Compte de gestion 2023 du comptable public (Budget Principal)																																							
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,																																							
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 2342-2 à D. 2343-5 et L.2121.29,																																							
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	Vu le compte de gestion 2023 présenté par le comptable public du service de gestion comptable de Versailles, dont un extrait est joint à la présente délibération,																																							
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu le projet de compte administratif 2023, présenté à l'issu de ce rapport,																																							
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales – Vie Economique – Commerce du 3 juin 2024,																																							
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le projet de compte administratif 2023,																																							
	Considérant que les résultats de clôture figurant dans le compte de gestion 2023 sont similaires à ceux du compte administratif 2023,																																							
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ																																							
	A l'unanimité des membres présents et représentés,																																							
	Arrête les résultats et totaux des différentes sections budgétaires comme indiqués sur le tableau ci-dessous :																																							
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SECTION BUDGETAIRE</th> <th colspan="2">RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT</th> <th rowspan="2">AFFECTATION DU RESULTAT</th> <th colspan="2">RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</th> <th colspan="2">RESULTAT BRUT A LA CLOTURE</th> </tr> <tr> <th>Déficit</th> <th>Excédent</th> <th>Déficit</th> <th>Excédent</th> <th>Déficit</th> <th>Excédent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>INVESTISSEMENT</td> <td>4 381 403,23 €</td> <td></td> <td></td> <td>1 326 299,40 €</td> <td></td> <td>5 707 702,63 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FONCTIONNEMENT</td> <td></td> <td>7 648 242,90 €</td> <td>2 488 964,16 €</td> <td></td> <td>2 364 134,26 €</td> <td></td> <td>7 523 413,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;">1 815 710,37 €</td> </tr> </tbody> </table>		SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	INVESTISSEMENT	4 381 403,23 €			1 326 299,40 €		5 707 702,63 €		FONCTIONNEMENT		7 648 242,90 €	2 488 964,16 €		2 364 134,26 €		7 523 413,00							1 815 710,37 €	
SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT			AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE																																	
	Déficit	Excédent	Déficit		Excédent	Déficit	Excédent																																	
INVESTISSEMENT	4 381 403,23 €			1 326 299,40 €		5 707 702,63 €																																		
FONCTIONNEMENT		7 648 242,90 €	2 488 964,16 €		2 364 134,26 €		7 523 413,00																																	
						1 815 710,37 €																																		
	Prend acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme précisé dans le tableau annexé.																																							
	Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.																																							
	Précise que les résultats des comptes de gestion et administratif sont concordants.																																							
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	 Le Maire, 																																							
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024_02-11-DE Date de réception en préfecture : 24/06/2024																																							

Absents ayant donné
pouvoir :
Richard LEJEUNE
pouvoir à Sylvie
d'ESTEVE
Nathalie PEYRON
pouvoir à Sophie
TRINIAC
Pierre QUIGNON-
FLEURET pouvoir à
Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR
pouvoir à Valérie
LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir
à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER
pouvoir à Birgit
DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*
- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai
de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en
cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*